




Informations de base	
2016/2183(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE) Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (S&D)	05/08/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
30/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0126/2017	Résumé

26/04/2017	Débat en plénière	CRE link	
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0181/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2183(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07496

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.857	03/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.892	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0126/2017	30/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0181/2017	27/04/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05873/2017	07/02/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0133/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0184	13/09/2016	Résumé

Acte final	
Budget 2017/1708 JO L 252 29.09.2017, p. 0300	Résumé

Décharge 2015: Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

2016/2183(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom européenne relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence (ESA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom. (ESA). Pour rappel, l'Agence a pour principale mission de garantir aux utilisateurs de l'Union européenne un approvisionnement régulier en matières nucléaires, en particulier en combustibles nucléaires, selon le principe de l'égal accès aux ressources et par la poursuite d'une politique commune d'approvisionnement. De 2008 à 2011 inclus, l'Agence n'a reçu aucun budget propre pour le financement de ses activités opérationnelles. La Commission a pris en charge tous les coûts supportés par l'Agence pour la mise en œuvre de ses activités. Depuis 2012, la Commission alloue à l'Agence un budget propre qui **ne couvre cependant qu'une petite partie de ses dépenses**.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour indique que le montant des reports de crédits engagés pour les dépenses administratives était élevé, avec 41.482 EUR et concernaient principalement l'achat de matériel informatique (serveurs et ordinateurs portables) commandé en décembre 2015, ainsi que des services de conseil en informatique dont la fourniture se poursuit au-delà de l'année civile.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence confirme que les engagements ont été exécutés au cours du 4^{ème} trimestre 2015 car la décision relative à la possibilité d'utiliser ou non les contrats-cadres de la DIGIT a été retardée, de même que l'élaboration de solutions et la procédure de négociation. En conséquence, les livraisons et les paiements ont eu lieu après 2015. Elle précise toutefois qu'elle respectera à l'avenir le principe d'annualité dans toute la mesure du possible.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de l'Agence en 2015** :

- **Budget** : 0,1 million EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 17 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

2016/2183(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur général de l'Agence sur l'exécution du budget 2015.

Le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule toutefois le commentaire suivant :

- **programmation financière** : le Conseil note un niveau élevé de crédits d'engagement, reporté sur 2016. Il invite l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget et réduire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

2016/2183(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** à la directrice générale de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence ESA pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 496 voix pour, 111 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Agence** : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 125.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 20,19% par rapport à 2014.
- **Gestion budgétaire et financière** : il note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution des crédits d'engagement de 98,92%, ce qui représente une hausse de 7,84% par rapport à 2014.

Le Parlement fait en outre des observations sur le personnel de l'Agence. Il observe également qu'en 2015, l'Agence avait élaboré et présenté au comité consultatif un projet de proposition visant à modifier son règlement afin de le mettre en conformité avec les pratiques actuelles du marché. Il souligne, en outre, que si ce texte était adopté, il s'agirait de la première révision du règlement depuis 1975. Il demande donc à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des évolutions futures concernant la modification de son règlement.

Décharge 2015: Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

2016/2183(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE, Euratom) 2017/1708 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice générale de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note qu'en 2015, l'Agence a préparé et présenté à son comité consultatif un projet de proposition pour réformer ses règles internes afin de les mettre en conformité avec les pratiques actuelles. Le Parlement appelle l'Agence à informer l'autorité de décharge des développements concernant la réforme de ces règles.

Décharge 2015: Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

2016/2183(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de **l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Agence ESA.

L'Agence d'approvisionnement d'Euratom : l'Agence ESA, dont le siège est situé à Luxembourg (LU), a été créée en vertu de la [décision du Conseil 2008/114/CE, Euratom](#) afin de fournir une expertise, des informations et des conseils à l'UE sur tout sujet lié au fonctionnement du marché des matières et services nucléaires et de servir d'observatoire du marché dans ce domaine.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés aux [comptes définitifs de l'Agence ESA](#).

Décharge 2015: Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

2016/2183(DEC) - 30/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur général de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- **États financiers de l'Agence :** les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 125.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 20,19% par rapport à 2014.
- **Gestion budgétaire et financière :** ils notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution des crédits d'engagement de 98,92%, ce qui représente une hausse de 7,84% par rapport à 2014.

Les députés observent par ailleurs qu'en 2015, l'Agence a élaboré et présenté au comité consultatif un projet de proposition visant à modifier son règlement afin de le mettre en conformité avec les pratiques actuelles du marché. Ils soulignent, en outre, que si ce texte est adopté, il s'agira de la première révision du règlement depuis 1975. Ils demandent à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des évolutions futures concernant la modification de son règlement.